




Rétrospective de la Session

Été 2022 (du 30 mai au 17 juin 2022)









Aperçu

Conseil national

N°	Titre	Décision	Évaluation	Page
21.4189	Mo. Wicki. Préserver le principe de l'instruction. Le fardeau de la preuve ne doit pas être renversé dans la loi sur les cartels	Approbation		3
21.501	Iv. Pa. CEATE-N. Contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers. Zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050	Approbation		3
22.3008	Mo. CF-E. Soutenir l'exécution des investissements des CFF et une vision à long-terme en période de Covid-19	Approbation		3

Conseil des États

N°	Titre	Décision	Évaluation	Page
21.3599	Mo. CER-N. Transparence sur les moyens financiers des commissions paritaires	Approbation		5
18.077	Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle. 2ème phase	Approbation		5
21.065	Initiative populaire. Contre le bétonnage de notre paysage (initiative paysage)	Rejet		5
20.089	Réforme de la LPP	Changé		5
21.032	Loi sur les travailleurs détachés. Modification	Rejet		6
20.4738	Mo. Ettlín. Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables	Approbation		6

Conseil national

Le Conseil national a examiné les dossiers suivants importants pour la Société Suisse des Entrepreneurs:

21.4189 Motion Wicki. Préserver le principe de l'instruction. Le fardeau de la preuve ne doit pas être renversé dans la loi sur les cartels

Après le Conseil des États, le Conseil national a lui aussi approuvé la motion. Le Conseil fédéral doit maintenant élaborer un projet pour la mettre en œuvre.

Position de la SSE: La construction s'engage pour la libre concurrence et condamne explicitement tout accord cartellaire. Un élément particulièrement important, notamment pour les entreprises qui se comportent correctement, est que les processus en cas de suspicion de violation de la loi sur les cartels soient équitables. La Commission de la concurrence (COMCO) a l'obligation d'instruire avec un soin égal les circonstances qui peuvent être à la charge et à la décharge du prévenu. Le Conseil fédéral doit maintenant mettre en pratique ce principe.

21.501 Iv. Pa. CEATE-N Contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers. Zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici à 2050

Le Conseil national oppose à l'initiative pour les glaciers des objectifs de réduction et des objectifs intermédiaires pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre à zéro net jusqu'en 2050. Il veut soutenir financièrement les propriétaires et l'économie par le biais de programmes d'encouragement. La Chambre basse s'est ralliée à la décision de sa commission compétente, rejetant toutes les demandes minoritaires visant l'affaiblissement ou le renforcement des dispositions. L'affaire passe maintenant au Conseil des États.

Position de la SSE: Pour la SSE, le contre-projet indirect de la CEATE-N est acceptable, car il reprend de nombreux éléments qui sont déjà régis par la loi sur le CO₂. Il faut créer les conditions-cadres pour moderniser le parc immobilier et construire des nouvelles constructions de remplacement. La SSE a présenté une liste de mesures concrètes dans son plan d'action «Offensive de modernisation du parc immobilier».

Le chantier «zéro émission nette» reste pourtant un énorme défi. Pas tous les camions, machines et véhicules du parc de véhicules d'une entreprise de construction sont aujourd'hui compatibles avec l'objectif zéro net.

22.3008 Mo. CF-E. Soutenir l'exécution des investissements des CFF et une vision à long-terme en période de Covid-19

Le Conseil national a repris la demande du Conseil des États. Le Conseil fédéral doit maintenant élaborer un projet.

Position de la SSE: Le Conseil fédéral doit assurer le financement des projets ferroviaires conformément à la planification approuvée par l'Assemblée fédérale dans le cadre du Programme de développement stratégique (PRODES étape d'aménagement 2035). Dans ce contexte, le conseil fédéral devrait considérer les déficits des CFF causés par la pandémie comme extraordinaires. On pourrait donc maintenir l'étape d'aménagement 2035 selon la planification existante et utiliser le rapport d'évaluation de la mise en œuvre pour relever les défis de manière ciblée. Pour ces raisons, la SSE était en faveur de la motion.

Conseil des États

Le Conseil des États a examiné les dossiers suivants importants pour la Société Suisse des Entrepreneurs:

21.3599 Motion CER-N. Transparence sur les moyens financiers des commissions paritaires

Le Conseil des États s'est rallié à la décision du National et a approuvé la motion. Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des lois ou des ordonnances pour la mettre en œuvre.

Position de la SSE: C'est une décision importante pour l'acceptation générale du partenariat social. Les commissions professionnelles paritaires (CPP) doivent publier leurs rapports annuels et rendre des comptes en toute transparence sur l'utilisation de leurs moyens. Dans le contexte de la motion, il est important de parvenir à la transparence et la légitimité des flux financiers et d'éviter des mesures administratives formelles peu efficaces.

18.077 Loi sur l'aménagement du territoire. Révision partielle. 2ème phase

21.065 Initiative populaire. Contre le bétonnage de notre paysage (initiative paysage)

Le Conseil des États a longtemps débattu sur ces deux projets. Il a accepté des propositions individuelles qui donnent aux cantons une plus grande marge de manœuvre. Il rejette l'initiative paysage et fait de la révision un contre-projet indirect. L'affaire passe maintenant au Conseil national.

Position de la SSE: Avec l'approbation par le Conseil des États, la deuxième partie de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire a franchi la première étape. La SSE se félicite de ce premier résultat intermédiaire. Le Conseil national doit maintenant corriger certains éléments de la révision, dont la sécurisation d'ouvrages d'infrastructure hors de la zone à bâtir sans mesures compensatoires. Cela nécessite également une correction de l'objectif de stabilisation, qui devrait se référer aux bâtiments et non pas à l'imperméabilisation du sol en général.

20.089 Réforme de la LPP

Le Conseil des États a renvoyé le projet à sa propre commission. La proposition de la commission compétente n'a pas obtenu une majorité. Lors des délibérations d'aujourd'hui, le Conseiller aux États Dittli a présenté une nouvelle demande, dont les coûts se chiffrent à 12 milliards de francs (Conseil national: 9 milliards de francs, CSSS-E: 25 milliards de francs). Les assurés avec des avoirs de vieillesse de jusqu'à 250'000 francs (régime obligatoire et surobligatoire) bénéficieront du complément de rente entier. Quant aux avoirs de vieillesse plus grands, le principe de l'imputation s'applique. À l'instar du modèle du Conseil national, le complément de rente serait financé en premier lieu par les provisions des caisses de pension. Si celles-ci ne sont pas suffisantes, les caisses de pension peuvent percevoir des cotisations salariales supplémentaires. Les cotisations seraient alors portées au double du maximum LPP, soit à un salaire d'environ 170'000 francs.

Position de la SSE: La SSE se félicite du rejet de la proposition CSSS-E par le Conseil des États. 90% des assurés auraient reçu un complément de rente, ce qui aurait fait accroître les coûts à 23 milliards de francs. La SSE recommande de maintenir la proposition du National et de la «voie médiane» et examinera en détail la proposition du Conseiller aux États Dittli.

21.032 Loi sur les travailleurs détachés. Modification

Le Conseil des États suit la recommandation de sa commission et rejette la proposition de révision de la loi. L'affaire est ainsi liquidée.

Position de la SSE: La SSE se félicite de la décision du Conseil des États. Le projet de révision voulait que le respect des salaires minimaux cantonaux soit contrôlé par l'autorité compétente du canton concerné, sans aucune exception pour les secteurs disposant de conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire, alors que ce serait tout à fait indispensable. C'est le contraire de ce qu'a demandé la motion Abate.

Les solutions retenues par les partenaires sociaux d'une branche ont été élaborées par les employeurs et les salariés et permettent de représenter les conditions et les possibilités d'une branche plus précisément que la loi. Le marché du travail en Suisse profite du fait que ce sont majoritairement les accords entre les partenaires sociaux qui garantissent des conditions de travail équitables, et non pas la réglementation excessive par la loi.

20.4738 Mo. Ettlín. Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables

Contrairement à la recommandation de la commission compétente, la motion a obtenu une majorité claire au Conseil des États. L'affaire passe maintenant au Conseil national.

Position de la SSE: Le Conseil des États a laissé passer une chance de trouver un équilibre entre les dispositions retenues par les partenaires sociaux et déclarées de force obligatoire par le Conseil fédéral d'une part et les dispositions cantonales relatives au droit du travail d'autre part. Les réglementations cantonales risquent de saper le partenariat social, élément-clé du modèle de réussite suisse.

Impressum

SOCIÉTÉ SUISSE DES ENTREPRENEURS

Weinbergstrasse 49 / Case postale
8042 Zurich

Département Politique & Communication

Bernhard Salzmann
Chef de département et vice-directeur
Tél. 058 360 76 30
bsalzmann@baumeistektur.ch

Dossiers:

Droit du travail et assurances sociales

Matthias Engel
Tél. 058 360 76 35
mengel@baumeister.ch

Politique économique et financière

Martin Maniera
Tél. 058 360 76 40
mmaniera@baumeister.ch

Politique du climat, énergie et environnement

Laurent Widmer
Tél. 058 360 77 01
lwidmer@entrepreneur.ch

Politique d'aménagement du territoire / Infrastructure et mobilité

Gian Nauli
Tél. 058 360 76 36
gnauli@baumeister.ch